

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 13 février 2024

L'an deux mille vingt quatre et le treize du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 8 février 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : 15 FEV. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : 15 FEV. 2024

Votants : 18

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Léonie VILLEMIN, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Odile TRUC à Patrick RINAUDO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE et Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Bruno CAIETTI a été nommé secrétaire.

**N° 1/2024 OBJET : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DEDIEE AUX PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE RAMATUELLE - VIVRE MIEUX AU VILLAGE TOUTE L'ANNEE !.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que la ville de Ramatuelle a lancé depuis 3 ans son programme de requalification des espaces publics afin de redynamiser son village. Début novembre les travaux ont démarré.

Ce programme a pour objectif de Vivre mieux au village toute l'année ! et vise à :

- l'apaisement du centre village
- l'amélioration de la qualité de vie de ses riverains
- l'amélioration de l'attractivité de ses commerces
- une meilleure gestion du stationnement avec des parkings dédiés aux riverains et le projet de parking souterrain.
- l'adaptation du village au changement climatique et sa capacité à intégrer une gestion économe de nos ressources en eau et en énergie.

Malgré toutes les mesures prises par la Ville de Ramatuelle afin de limiter au maximum les nuisances liées à ces travaux, il n'est pas exclu que ces derniers puissent entraîner une gêne anormale et durable pour les différents établissements commerciaux de la zone impactée.

Afin d'évaluer d'éventuels préjudices économiques subis par les professionnels, les élus ont acté le principe d'une compensation financière pour les commerçants situés Place de l'Ormeau / avenue Georges Clémenceau et directement touchés par les travaux.

Pour ce faire Monsieur le Maire propose la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA).

Cette commission ad hoc a pour objectif de permettre aux commerçants ayant subi une perte de chiffre d'affaires en lien étroit et direct avec les travaux sur le périmètre préalablement défini, de prétendre à une indemnisation.

Les modalités de fonctionnement de cette commission, ainsi que les critères d'éligibilité et d'indemnisation sont décrits dans le règlement intérieur ci-annexé.

La commission d'indemnisation amiable sera mise en place durant toute la durée d'exécution des travaux.

Elle examinera ainsi la recevabilité des demandes, puis le cas échéant se prononcera sur la part d'indemnisation.

Les avis de la commission seront émis à la majorité des membres présents et, en cas de partage des voix, la voix du Président sera prépondérante. Enfin, les séances ne seront pas publiques.

La proposition d'indemnisation formulée par la commission sera présentée pour décision au Conseil Municipal.

En cas d'accord du demandeur et du Conseil Municipal, un protocole d'accord transactionnel au sens de l'article 2044 du Code civil sera établi entre les deux parties.

La signature dudit protocole mettra fin à toute réclamation et à tout contentieux existant ou à venir concernant le préjudice commercial invoqué.

Le siège de cette commission se situera à l'hôtel de ville de Ramatuelle.

Elle sera composée de 8 membres avec voix délibérative

- 4 membres du Conseil Municipal
- 1 membre du Tribunal Administratif du Var
- 1 membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- 1 membre de la Chambre de métiers du Var
- 1 membre expert-comptable indépendant, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers.

Monsieur le maire pourra également désigner des membres associés à cette commission avec voix consultative.

Le Conseil Municipal devra :

- Approuver la création de cette commission
- Approuver le règlement intérieur
- Procéder à la désignation des 4 membres

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 Pour et 1 abstention (Bruno GOETHALS) :

- D'approuver la création de cette commission
- D'approuver le règlement intérieur

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

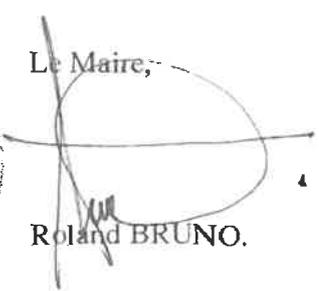
- De procéder à la désignation des 4 membres

<b>COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE</b>		
Votants : 18		Abstention : 0
Suffrages exprimés : 18		
<b>NOM</b>	<b>VOIX</b>	<b>ELU</b>
Roland BRUNO	18	Elu
Michel FRANCO	18	Elu
Jean-Pierre FRESIA	18	Elu
Camille de SAINT JULE DE COLMONT	18	Elue

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

  
Roland BRUNO.

Document annexé à  
la délibération du  
13.F.V.2024



## REGLEMENT INTERIEUR

### COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES TRAVAUX LIES A LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE RAMATUELLE

#### VIVRE MIEUX AU VILLAGE TOUTE L'ANNEE !

##### ARTICLE 1 – OBJET DE LA COMMISSION

Dans le cadre du projet de requalification des espaces publics afin de redynamiser son village, la ville de Ramatuelle a lancé dès 2020 une vaste concertation.

Elle souhaite à travers ce projet d'envergure permettre de Vivre mieux au village toute l'année !  
et vise à :

- l'apaisement du centre village
- l'amélioration de la qualité de vie de ses riverains
- l'amélioration de l'attractivité de ses commerces
- une meilleure gestion du stationnement avec des parkings dédiés aux riverains et le projet de parking souterrain.
- l'adaptation du village au changement climatique et sa capacité à intégrer une gestion économe de nos ressources en eau et en énergie.

Ce projet nécessite la réalisation de travaux principalement localisés sur l'avenue Georges Clemenceau, place de l'Ormeau et le haut de cette place.

Malgré toutes les précautions et les plans d'actions qui ont été, sont et seront mis en œuvre par les entreprises et la ville de Ramatuelle, il demeure possible que ces travaux occasionnent une gêne auprès des commerces et des restaurants implantés à proximité de ces derniers.

Ainsi, par délibération du 13 février 2024, le Conseil Municipal de la ville de Ramatuelle a créé une Commission d'Indemnisation Amiable permettant de soutenir financièrement les entreprises impactées en indemnisant les préjudices commerciaux.

Cette commission a pour missions d'étudier la recevabilité des demandes, puis le cas échéant de se prononcer sur la part du préjudice indemnisable.

## **ARTICLE 2 - COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La commission d'indemnisation amiable est composée de 8 membres avec voix délibérative :

- 4 membres du Conseil Municipal
- 1 membre du Tribunal Administratif du Var
- 1 membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- 1 membre de la Chambre de métiers du Var
- 1 membre expert-comptable indépendant, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers.

Elle est présidée par un magistrat du tribunal administratif ou en son absence par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a la faculté de nommer des membres consultatifs, qui pourront participer aux débats mais qui n'auront pas de voix délibérative.

Ces membres sont nommés par voie d'arrêté municipal.

## **ARTICLE 3 - DEPOT DE DOSSIER**

La ville de Ramatuelle met à disposition un dossier d'indemnisation sur demande ou par téléchargement sur le site de la ville à l'adresse [www.ramatuelle.fr](http://www.ramatuelle.fr)

Le pétitionnaire doit le retourner à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE RAMATUELLE**  
**COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION**  
**Secrétariat de la Direction Générale des Services**  
**60 boulevard du 8 mai 1945**  
**83350 RAMATUELLE**

Par un courrier joint à son dossier, le commerçant ou le restaurateur peut également demander à être entendu.

## **ARTICLE 4 - INSTRUCTION DES DOSSIERS, CRITERES DE RECEVABILITE ET CALCUL DE L'INDEMNITE**

L'expert comptable mandaté par la commune étudie la demande d'indemnisation et rend un avis auprès de la commission sur la base des critères suivants :

- Le préjudice d'exploitation doit être temporellement situé dans la période retenue pour l'indemnisation, à savoir du démarrage des travaux à leur clôture pour chacune des tranches opérationnelles du projet de requalification (critère temporel) ;
- Les demandeurs doivent être strictement riverains des travaux (critère géographique) ;
- Les demandeurs doivent avoir subi une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux (critère économique).

L'assiette indemnisable est constituée de la variation de chiffre d'affaires établie entre la période des travaux de l'année en cours impactant l'entreprise et la moyenne du chiffre d'affaires des deux derniers exercices (toujours sur la même période) pondérée par le taux de marge moyen des deux derniers exercices, ce qui détermine la baisse de marge brute de l'entreprise.

La marge brute se définit comme la différence entre le chiffre d'affaires hors taxe et les achats hors taxe nécessaires à la réalisation de ce chiffre d'affaires, cette marge brute étant minorée de la réduction des charges de personnel (salaires bruts + charges sociales patronales) constatée pendant la période indemnisée.

La perte de marge brute s'entend de la différence entre la moyenne des marges brutes constatées au cours des deux derniers exercices comptables sur une période correspondante à celle des travaux et la marge brute dégagée pendant lesdits travaux.

Toutefois, l'indemnité ne saurait être égale à l'assiette calculée pour de multiples raisons :

- Les travaux d'aménagement de l'espace public ne font habituellement pas l'objet d'une obligation d'indemnisation et, à cet égard, la jurisprudence est constante. En tentant de trouver le juste équilibre entre le droit positif et l'engagement d'argent public, la Ville de Ramatuelle a la volonté d'accompagner financièrement les établissements pouvant avoir subi un préjudice financier durant cette période.
- La redynamisation du village par ses travaux est à moyen terme un vecteur d'attractivité. Les entreprises impactées sont donc susceptibles, de ce fait et dans un futur proche, d'accroître leur chiffre d'affaires du fait de la réalisation des travaux.
- Les commerçants concernés disposent de marges d'adaptation de leur exploitation, de sorte que la baisse de résultat peut être moins forte que la baisse de marge brute.

## **ARTICLE 5 - AVIS DE LA COMMISSION**

La commission se réunit sur saisine chaque fois que le nombre de dossiers est suffisant.

Pour pouvoir délibérer, au moins 5 de ses membres doivent être présents (physiquement ou par visio-conférence).

Les avis de la commission seront émis à la majorité des membres présents et, en cas de partage des voix, la voix du Président sera prépondérante.

Les séances ne sont pas publiques.

Le délai d'instruction et de réponse ne peut excéder 3 mois à partir du dépôt de la demande.

Les pétitionnaires sont notifiés de la date de la commission.

L'avis fait l'objet d'un compte rendu et est communiqué au conseil municipal de Ramatuelle qui se prononce sur la base d'un projet de protocole d'accord transactionnel individuel et du montant sur lequel la commission de règlement amiable a émis son avis.

La signature d'un protocole d'accord individuel par le pétitionnaire vaudra renonciation à recours contentieux et le montant alloué sera exclusif de toute autre demande indemnitaire.

Un demandeur qui estimerait insuffisante l'évaluation de l'indemnisation proposée peut formuler une demande motivée au Maire en vue d'une nouvelle instruction par la commission.

A défaut d'accord, le Maire adresse une lettre pour refuser l'indemnisation sollicitée et formuler le cas échéant une proposition différente.

Cette lettre mentionne les voies et délais de recours permettant de saisir la justice administrative.



COMMUNE  
DE  
RAMATUELLE

Tél : 04 98 12 66 66  
[info@mairie-ramatuelle.fr](mailto:info@mairie-ramatuelle.fr)  
[www.ramatuelle.fr](http://www.ramatuelle.fr)

N° 792-2024 CAB GM/AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

Ramatuelle, le 28 MARS 2024

Le Maire de Ramatuelle

à

Famille BRUN-CRAVERIS  
DOMAINE DE LA TOURRAQUE "Le Caveau"  
34, Avenue Georges Clemenceau  
83350 RAMATUELLE

Objet : Travaux dans le village – déroulement du chantier et procédure d'indemnisation

Pj : Délibération du 13 février 2024 et annexe

*Affaire suivie par le Service Communication*

Madame, Monsieur,

Le programme « *Mieux vivre au village toute l'année* » porté par la commune, est entré dans une phase opérationnelle avec les travaux lancés au mois de novembre dernier.

Les changements sont déjà visibles et le chantier se déroule dans les meilleures conditions grâce à votre implication et aux bonnes relations qui se sont tissées avec les responsables de chantier.

Mon adjoint aux Travaux Jean-Pierre Frésia, et le directeur des Services Techniques, Sébastien Crunet, sont attentifs au déroulement de chaque phase et s'assurent que vos besoins soient pris en compte.

Aujourd'hui l'avancement des travaux nous laisse présager d'un résultat à la hauteur des attentes exprimées par chacun lors de la consultation.

En ce début de printemps, l'avenue Georges Clemenceau n'est pas terminée. Les plans de phasage initiaux annonçaient une livraison au mois d'avril. Ces plans étaient basés sur une finition de la chaussée en enrobé clair, un revêtement rapide à mettre en œuvre.

Il nous est apparu que cette solution ne satisfaisait pas aux exigences que nous avons pour le village en termes de qualité.

Aussi, le choix d'un pavage intégral de la chaussée (en plus des trottoirs) s'est imposé.

Ce choix nécessite une mise en œuvre manuelle plus longue et repousse les délais de livraison de l'avenue à la fin du mois de mai.

Une fois les trottoirs terminés, à partir du 8 avril, le pavage de la chaussée imposera de fermer l'avenue à la circulation automobile 24h/24 et 7j/7 jusqu'à la fin du chantier pour en assurer la conformité.

La déambulation piétonne sera toujours assurée. Les plantations, les pergolas et la progression des travaux dans l'avenue permettront, pendant cette phase, un accueil plus attractif et convivial malgré le chantier en cours.

Je suis convaincu de ce choix qualitatif et que vous conviendrez du bénéfice qu'il apportera en termes d'attractivité de l'avenue et de vos commerces.

De plus, pour répondre à nos engagements envers vous et tenir compte de la baisse d'activité que ce chantier pourrait engendrer, le principe d'une compensation financière pour les commerçants directement impactés a été acté en séance de Conseil municipal le 13 février 2024. (Vous trouverez sous ce pli la délibération et le règlement intérieur de la commission d'indemnisation).

Si vous êtes concerné, il vous est proposé de déposer un dossier par phase de chantier qui vous impacte. La première phase, qui a débuté au mois de novembre s'achèvera à la réception de l'avenue Georges Clemenceau fin mai 2024.

La deuxième phase des travaux (automne 2024/printemps 2025) fera l'objet d'un deuxième dossier.

Les pièces constitutives du dossier, les délais et les modalités de dépôt, seront accessibles et détaillés sur le site de la commune ([www.ramatuelle.fr](http://www.ramatuelle.fr)) dans l'espace dédié intitulé « *Activités économiques* » sous l'onglet « *Mieux vivre au village toute l'année* ».

Pour vous accompagner au mieux dans vos démarches, Michel Franco, adjoint en charge des relations avec le monde économique est votre interlocuteur. Je tiens également à votre disposition le service des Affaires Générales pour répondre aux questions administratives dans la gestion de vos dossiers.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

*Bien cordialement,*

Le Maire,

Roland BRUNO



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 13 février 2024

L'an deux mille vingt quatre et le treize du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 8 février 2024

Présents : 15

Date de transmission en préfecture : 15 FEV. 2024

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : 15 FEV. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Léonie VILLEMIN, Enzo BAUDARD-CONTESSA, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Patrick RINAUDO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE et Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Roland BRUNO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Bruno CAIETTI a été nommé secrétaire.

**N° 1/2024 OBJET : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DEDIEE AUX PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE RAMATUELLE - VIVRE MIEUX AU VILLAGE TOUTE L'ANNEE !.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que la ville de Ramatuelle a lancé depuis 3 ans son programme de requalification des espaces publics afin de redynamiser son village. Début novembre les travaux ont démarré.

Ce programme a pour objectif de Vivre mieux au village toute l'année ! et vise à :

- l'apaisement du centre village
- l'amélioration de la qualité de vie de ses riverains
- l'amélioration de l'attractivité de ses commerces
- une meilleure gestion du stationnement avec des parkings dédiés aux riverains et le projet de parking souterrain.
- l'adaptation du village au changement climatique et sa capacité à intégrer une gestion économe de nos ressources en eau et en énergie.

Malgré toutes les mesures prises par la Ville de Ramatuelle afin de limiter au maximum les nuisances liées à ces travaux, il n'est pas exclu que ces derniers puissent entraîner une gêne anormale et durable pour les différents établissements commerciaux de la zone impactée.

Afin d'évaluer d'éventuels préjudices économiques subis par les professionnels, les élus ont acté le principe d'une compensation financière pour les commerçants situés Place de l'Ormeau / avenue Georges Clémenceau et directement touchés par les travaux.

Pour ce faire Monsieur le Maire propose la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA).

Cette commission ad hoc a pour objectif de permettre aux commerçants ayant subi une perte de chiffre d'affaires en lien étroit et direct avec les travaux sur le périmètre préalablement défini, de prétendre à une indemnisation.

Les modalités de fonctionnement de cette commission, ainsi que les critères d'éligibilité et d'indemnisation sont décrits dans le règlement intérieur ci-annexé.

La commission d'indemnisation amiable sera mise en place durant toute la durée d'exécution des travaux.

Elle examinera ainsi la recevabilité des demandes, puis le cas échéant se prononcera sur la part d'indemnisation.

Les avis de la commission seront émis à la majorité des membres présents et, en cas de partage des voix, la voix du Président sera prépondérante. Enfin, les séances ne seront pas publiques.

La proposition d'indemnisation formulée par la commission sera présentée pour décision au Conseil Municipal.

En cas d'accord du demandeur et du Conseil Municipal, un protocole d'accord transactionnel au sens de l'article 2044 du Code civil sera établi entre les deux parties.

La signature dudit protocole mettra fin à toute réclamation et à tout contentieux existant ou à venir concernant le préjudice commercial invoqué.

Le siège de cette commission se situera à l'hôtel de ville de Ramatuelle.

Elle sera composée de 8 membres avec voix délibérative

- 4 membres du Conseil Municipal
- 1 membre du Tribunal Administratif du Var
- 1 membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- 1 membre de la Chambre de métiers du Var
- 1 membre expert-comptable indépendant, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers.

Monsieur le maire pourra également désigner des membres associés à cette commission avec voix consultative.

Le Conseil Municipal devra :

- Approuver la création de cette commission
- Approuver le règlement intérieur
- Procéder à la désignation des 4 membres

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 Pour et 1 abstention (Bruno GOETHALS) :

- D'approuver la création de cette commission
- D'approuver le règlement intérieur

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De procéder à la désignation des 4 membres

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2024

Application agréée F.legalite.com

99\_DE-083-218301018-2024 0213-DEL 001\_2024

### COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE

Votants : 18  
Suffrages exprimés : 18

Abstention : 0

NOM	VOIX	ELU
Roland BRUNO	18	Elu
Michel FRANCO	18	Elu
Jean-Pierre FRESIA	18	Elu
Camille de SAINT JULE DE COLMONT	18	Elue

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

Document annexé à  
la délibération du  
13.FEV.2024



Le Maire,

Roland BRUNO

## REGLEMENT INTERIEUR

### COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES TRAVAUX LIES A LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE RAMATUELLE

#### VIVRE MIEUX AU VILLAGE TOUTE L'ANNEE !

##### ARTICLE 1 – OBJET DE LA COMMISSION

Dans le cadre du projet de requalification des espaces publics afin de redynamiser son village, la ville de Ramatuelle a lancé dès 2020 une vaste concertation.

Elle souhaite à travers ce projet d'envergure permettre de Vivre mieux au village toute l'année !  
et vise à :

- l'apaisement du centre village
- l'amélioration de la qualité de vie de ses riverains
- l'amélioration de l'attractivité de ses commerces
- une meilleure gestion du stationnement avec des parkings dédiés aux riverains et le projet de parking souterrain.
- l'adaptation du village au changement climatique et sa capacité à intégrer une gestion économe de nos ressources en eau et en énergie.

Ce projet nécessite la réalisation de travaux principalement localisés sur l'avenue Georges Clemenceau, place de l'Ormeau et le haut de cette place.

Malgré toutes les précautions et les plans d'actions qui ont été, sont et seront mis en œuvre par les entreprises et la ville de Ramatuelle, il demeure possible que ces travaux occasionnent une gêne auprès des commerces et des restaurants implantés à proximité de ces derniers.

Ainsi, par délibération du 13 février 2024, le Conseil Municipal de la ville de Ramatuelle a créé une Commission d'Indemnisation Amiable permettant de soutenir financièrement les entreprises impactées en indemnisant les préjudices commerciaux.

Cette commission a pour missions d'étudier la recevabilité des demandes, puis le cas échéant de se prononcer sur la part du préjudice indemnisable.

## **ARTICLE 2 - COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La commission d'indemnisation amiable est composée de 8 membres avec voix délibérative :

- 4 membres du Conseil Municipal
- 1 membre du Tribunal Administratif du Var
- 1 membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- 1 membre de la Chambre de métiers du Var
- 1 membre expert-comptable indépendant, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers.

Elle est présidée par un magistrat du tribunal administratif ou en son absence par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a la faculté de nommer des membres consultatifs, qui pourront participer aux débats mais qui n'auront pas de voix délibérative.

Ces membres sont nommés par voie d'arrêté municipal.

## **ARTICLE 3 - DEPOT DE DOSSIER**

La ville de Ramatuelle met à disposition un dossier d'indemnisation sur demande ou par téléchargement sur le site de la ville à l'adresse [www.ramatuelle.fr](http://www.ramatuelle.fr)

Le pétitionnaire doit le retourner à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE RAMATUELLE**  
**COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION**  
**Secrétariat de la Direction Générale des Services**  
**60 boulevard du 8 mai 1945**  
**83350 RAMATUELLE**

Par un courrier joint à son dossier, le commerçant ou le restaurateur peut également demander à être entendu.

## **ARTICLE 4 - INSTRUCTION DES DOSSIERS, CRITERES DE RECEVABILITE ET CALCUL DE L'INDEMNITE**

L'expert comptable mandaté par la commune étudie la demande d'indemnisation et rend un avis auprès de la commission sur la base des critères suivants :

- Le préjudice d'exploitation doit être temporellement situé dans la période retenue pour l'indemnisation, à savoir du démarrage des travaux à leur clôture pour chacune des tranches opérationnelles du projet de requalification (critère temporel) ;
- Les demandeurs doivent être strictement riverains des travaux (critère géographique) ;
- Les demandeurs doivent avoir subi une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux (critère économique).

L'assiette indemnisable est constituée de la variation de chiffre d'affaires établie entre la période des travaux de l'année en cours impactant l'entreprise et la moyenne du chiffre d'affaires des deux derniers exercices (toujours sur la même période) pondérée par le taux de marge moyen des deux derniers exercices, ce qui détermine la baisse de marge brute de l'entreprise.

La marge brute se définit comme la différence entre le chiffre d'affaires hors taxe et les achats hors taxe nécessaires à la réalisation de ce chiffre d'affaires, cette marge brute étant minorée de la réduction des charges de personnel (salaires bruts + charges sociales patronales) constatée pendant la période indemnisée.

La perte de marge brute s'entend de la différence entre la moyenne des marges brutes constatées au cours des deux derniers exercices comptables sur une période correspondante à celle des travaux et la marge brute dégagée pendant lesdits travaux.

Toutefois, l'indemnité ne saurait être égale à l'assiette calculée pour de multiples raisons :

- Les travaux d'aménagement de l'espace public ne font habituellement pas l'objet d'une obligation d'indemnisation et, à cet égard, la jurisprudence est constante. En tentant de trouver le juste équilibre entre le droit positif et l'engagement d'argent public, la Ville de Ramatuelle a la volonté d'accompagner financièrement les établissements pouvant avoir subi un préjudice financier durant cette période.
- La redynamisation du village par ses travaux est à moyen terme un vecteur d'attractivité. Les entreprises impactées sont donc susceptibles, de ce fait et dans un futur proche, d'accroître leur chiffre d'affaires du fait de la réalisation des travaux.
- Les commerçants concernés disposent de marges d'adaptation de leur exploitation, de sorte que la baisse de résultat peut être moins forte que la baisse de marge brute.

## **ARTICLE 5 - AVIS DE LA COMMISSION**

La commission se réunit sur saisine chaque fois que le nombre de dossiers est suffisant.

Pour pouvoir délibérer, au moins 5 de ses membres doivent être présents (physiquement ou par visio-conférence).

Les avis de la commission seront émis à la majorité des membres présents et, en cas de partage des voix, la voix du Président sera prépondérante.

Les séances ne sont pas publiques.

Le délai d'instruction et de réponse ne peut excéder 3 mois à partir du dépôt de la demande.

Les pétitionnaires sont notifiés de la date de la commission.

L'avis fait l'objet d'un compte rendu et est communiqué au conseil municipal de Ramatuelle qui se prononce sur la base d'un projet de protocole d'accord transactionnel individuel et du montant sur lequel la commission de règlement amiable a émis son avis.

La signature d'un protocole d'accord individuel par le pétitionnaire vaudra renonciation à recours contentieux et le montant alloué sera exclusif de toute autre demande indemnitaire.

Un demandeur qui estimerait insuffisante l'évaluation de l'indemnisation proposée peut formuler une demande motivée au Maire en vue d'une nouvelle instruction par la commission.

A défaut d'accord, le Maire adresse une lettre pour refuser l'indemnisation sollicitée et formuler le cas échéant une proposition différente.

Cette lettre mentionne les voies et délais de recours permettant de saisir la justice administrative.